



Preavis et periode d essais

Par **Bl8nd7n**, le **18/07/2025** à **13:28**

Bonjour,

Je suis actuellement en cdi et en période d essais et je souhaite démissionner en respectant un délais de préavis de 48h.

Mon employeur veut que je respecte un délais de 2 semaine , est ce qu il a le droit de me demander ça?

Il n y a rien marqué dans le contrat

Je suis en poste depuis 3 mois

Merci de vos réponses

Par **janus2fr**, le **18/07/2025** à **15:05**

Bonjour,

Ce que dit le code du travail :

[quote]

[Article L1221-26](#)

[Création LOI n°2008-596 du 25 juin 2008 - art. 2 \(V\)](#)

Lorsqu'il est mis fin à la période d'essai par le salarié, celui-ci respecte un délai de prévenance de quarante-huit heures. Ce délai est ramené à vingt-quatre heures si la durée de présence du salarié dans l'entreprise est inférieure à huit jours.

[/quote]

Vous ne devez qu'un délai de prévenance de 48 heures.

PS : ne parlez pas de démission mais de rupture de période d'essai, ce sont 2 choses différentes.

Par **miyako**, le **18/07/2025** à **18:25**

bonsoir,

[quote]

Je suis en poste depuis 3 mois

[/quote]

vous devez respecter un délai de prévenance de 2 semaines .

<https://www.saisirprudhommes.com/fiches-prudhommes/delai-de-prevenance-periode-essai>

Cordialement

Par **janus2fr**, le **18/07/2025** à **19:07**

Bonjour [miyako](#),

Je lis dans votre lien :

[quote]

Si la rupture anticipée est à l'initiative du salarié

Si c'est le salarié qui est à l'initiative de la rupture du contrat de travail, il doit respecter un délai de prévenance de (*article L1221-26 du Code du travail*) :

24 heures s'il est présent depuis **moins de 8 jours** dans l'entreprise ;

48 heures s'il est présent depuis **8 jours ou plus**.

[/quote]

Où voyez-vous 2 semaines ?

2 semaines pour une présence de 3 mois, c'est le délai de prévenance de l'employeur, pas du salarié.